



VIGNETTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL 2019 « SECTEUR ROUGE »

Direction Générale
MAIRIE DE CHARTRES 02 37 23 40 00

Les vignettes de stationnement 2019 sont disponibles au **Guichet unique**, 32, boulevard Chasles, 28000 Chartres, 02 37 23 40 00, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h à 12h30.

Vous habitez à Chartres, pour pouvoir stationner gratuitement votre véhicule en secteur résidentiel, vous devez solliciter une vignette dont la couleur correspondra à votre zone d'habitation. Le nombre de vignettes est limité à **2 par foyer**, une par véhicule. Les commerçants ne sont pas éligibles au dispositif.

Nous simplifions vos démarches et réduisons votre temps d'attente au Guichet unique en vous proposant deux dispositifs :

- **s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement avec changement d'adresse** : vous pouvez établir votre demande par courrier en joignant une copie des documents exigés ci-dessous, et une enveloppe timbrée à vos nom-prénom et adresse si vous souhaitez un retour par courrier ;
- **[s'il s'agit d'un simple renouvellement de votre vignette 2019, en télé remplissant le formulaire disponible sur chartres.fr.](#)**

Dans la zone piétonne réglementée, le stationnement demeure strictement interdit.

Justificatifs :

- l'avis de taxe d'habitation 2019, ou à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail, quittance de loyer, facture électricité/eau) contrat de location ou titre de propriété. **Ces justificatifs doivent être aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux du résident ;**
- la pièce d'identité (CNI, passeport) du résident ;
- carte grise du véhicule mentionnant le nom du résident et du domicile chartrain ;
- pour les véhicules de société, un justificatif de l'employeur qui certifie que le résident est le conducteur habituel et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

La vignette 2019 doit être apposée à l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule à partir du 1er janvier 2019. Seule la vignette 2019 valide la gratuité du stationnement résidentiel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Enfin, n'oubliez pas que la vignette de stationnement n'autorise ni le stationnement sur les emplacements dits « minute », ni en dehors de la zone de résidence. [Vous devez vous reporter aux conditions spécifiques de stationnement dans ces zones.](#)

Rues	N° de Voierie	Type Stationnement
Cardinal Pie	2 au face 9	payant
Charles Victor Garola	1 au 7	payant
Chauveau Lagarde	9 au 19	payant
	26 bis au 38	payant
Couronne	1 au 7	payant
Danièle Casanova	2 au 10	payant
Koëinig	15 (GIG)	payant
Docteur André Haye	9 au 13	payant
Grand Faubourg	31 au 55 ter	payant
	42 au 58	payant
	64 au 76	payant
	82 au 107 des 2 côtés	payant
Gabriel Lelong	3 bis au 11	payant
	1 au 12 des 2 côtés	payant
Gabriel Péri	19 au 13	payant
	29 au 51	payant
	face 52 au 92	payant
Henri IV	1 au 9	payant
Philippe Desportes	6 au 30	payant
	côté Hôtel Dieu	payant
Quatorze Juillet	1 au 7	payant
	16 au 24	payant
	9 au 17	payant
Pierre Nicole	côté Sernam	payant
Rempart Châtelet	10 et 12	payant
Tuilerie	2 au 6	payant
	18 au 35	payant
Docteur Maunoury	Côté des n° pairs	payant
Georges Fessard	n° 16	15'
Grand Faubourg	du n°17 au n°27	15'
Charles Brune		15'
Jeanne d'Arc (Place)	côté commerces	15'
Jeanne d'Arc (Place)	côté square	15'
Général G.Patton	côté commerces	15'
Ferdinand Dugué	Côté des n° pairs	Zone à Disque réglementée
Gabriel Péri	Côté des n° pairs	Zone à Disque réglementée
Général George Patton	Sur les trottoirs au droit des n°18/20 ; n°26 au n°36 ; n°44 ; n°58 au n°66	Zone à Disque réglementée
	Sur les trottoirs au droit du n°7 au n°13 ; n°15 au n°25 ; n°29 au n°41 ; n°49 au n°51 ; n°55 au n°57	Zone à Disque réglementée
Jean Roux	Côté des n° impairs	Zone à Disque réglementée
Jean Vigo	Côté des n° pairs et impairs	Zone à Disque réglementée
Maréchal Leclerc	Côté des n° pairs et impairs	Zone à Disque réglementée
Maréchal Maunoury	Côté des n° pairs et impairs	Zone à Disque réglementée
Nicochet	Côté des n° pairs	Zone à Disque réglementée
Rabuan du Coudray	Côté des n° pairs	Zone à Disque réglementée